



DER LANDRAT
DES LANDKREISES
LUDWIGSBURG

Dr. jur. Rainer Haas M.A.

Frau Vizepräsidentin
Sylvie Guillaume MdEP
Europäisches Parlament
ASP 14 G 102
60, Rue Wiertz
B-1047 Brüssel
Belgien

16. Oktober 2014

Madame la Vice-Présidente,

voire collègue, Monsieur le Vice-Président Rainer Wieland, m'a conseillé de m'adresser à vous.

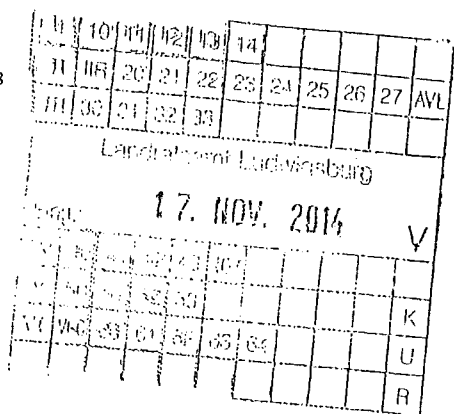
Mi-septembre, j'ai participé à une excursion à Bruxelles organisée par l'Association des Départements Allemands (Deutscher Landkreistag). Un des aspects y discutés a été la modification du registre de transparence adoptée par le Parlement Européen en avril 2014.

A mon avis, les départements et les communes font partie des organes publics et ne peuvent pas être comparés aux entreprises privées avec leurs intérêts particuliers exprimés dans un fort trafic d'influence.

Pour échanger nos points de vue sur ce sujet, j'aimerais bien vous inviter à venir à Ludwigsburg – une ville pleine d'histoire franco-allemande qui pourrait vous intéresser. Sinon, j'aimerais vous proposer un rencontre soit à Bruxelles soit ailleurs. Dans tous les cas, il me serait un grand plaisir de faire votre connaissance.

Dans l'espoir d'avoir l'occasion de vous rencontrer, veuillez croire, chère Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et à mes salutations distinguées.

N/Réf. : SG/LB/14-18



Dr. Jur. Rainer Haas
Hindenburgstraße 40
71 638 Ludwigsburg
ALLEMAGNE

Bruxelles, le 12 Novembre 2014

Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de votre lettre en date du 16 octobre dernier me faisant part de vos préoccupations concernant le Registre de Transparence et votre invitation à visiter la ville de Ludwigsburg.

Regrettant de ne pouvoir répondre positivement à votre proposition de rencontre, je souhaite toutefois vous transmettre plusieurs éléments d'informations afin de clarifier la situation des autorités locales au regard de notre Registre.

Tout d'abord, je souhaite vous rappeler les objectifs que nous poursuivons au travers de ce Registre, mis en place en 2011 : nous considérons que ce registre est indispensable parce que les institutions européennes entretiennent nécessairement des relations continues avec les associations de citoyens, les ONG, les entreprises, les groupements professionnels, les syndicats, les groupes de réflexion, mais aussi des autorités locales, afin de mettre en place des politiques qui répondent aux besoins et à la réalité sociale, et parce que les citoyens sont en droit d'attendre que ce processus se déroule dans la transparence et le respect de la législation et de l'éthique, en évitant les pressions excessives et l'accès illégitime ou privilégié aux informations ou aux décideurs politiques.

Ensuite, il est important que vous sachiez qu'une nouvelle version du Registre de Transparence entrera en vigueur à compter du mois de janvier prochain, suite à la signature d'un Accord Interinstitutionnel entre le Parlement européen et la Commission européenne, le 16 avril dernier, et son adoption par le Parlement européen à une très large majorité (646 voix pour, 7 contre et seulement 14 abstentions), le 15 avril dernier, démontrant d'un soutien large au besoin de révision de ces règles.

Cette version révisée résulte de discussions approfondies sur des propositions soumises à un Groupe de travail interinstitutionnel à haut niveau, qui s'est réuni à plusieurs reprises lors du second semestre 2013 - présidé par le Vice-président du Parlement européen Rainer Wieland et le Vice-président de la Commission Maroš Šefčovič. Elle est le résultat de nombreuses consultations avec les différentes parties prenantes à ce dossier, organisées depuis 2012.

A l'heure actuelle, le Registre de Transparence demeure un système volontaire et une révision de ce texte est prévue avant la fin 2017. Le Parlement européen s'est clairement exprimé en faveur d'une consultation publique ouverte dans cette perspective.

À ce jour, sur les 7050 entités que compte le Registre, 149 organisations se sont enregistrées dans la section « Autorités locales, régionales et municipales », ce qui montre l'intérêt de ces entités à avoir une section qui leur soit propre et distincte des autres.

Les nouvelles règles du Registre de Transparence prévoient également que les autorités locales comme les autorités municipales ou les villes doivent s'enregistrer uniquement lorsqu'elles ont un bureau de représentation à Bruxelles ou lorsqu'elles mettent en place des associations ou réseaux les représentant dans leurs relations avec les institutions européennes, et seulement dans le cadre des activités couvertes dans le cadre du Registre.

Des lignes directrices seront produites prochainement afin de clarifier la mise en œuvre du nouveau Registre à partir du 1er janvier 2015.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à contacter le Secrétariat du Registre de transparence via le formulaire prévu sur le site internet du Registre : <https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/contact/contact.do?locale=de> (pour la version allemande).

Espérant que ces éléments permettront d'apaiser vos inquiétudes et vous donneront un bon éclairage de la situation du Registre de transparence, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Sylvie Guillaume

